

EMISSION DE PARTS SOCIALES* DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

1 - DEVENIR SOCIETAIRE

1. Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Les parts sociales sont des titres de capital¹ émis par les Banques Populaires, sociétés coopératives à capital variable. Les parts sociales sont toutes nominatives, leur valeur nominale, fixée dans les statuts, est de 8,50 €.

2. Qui peut devenir sociétaire ?

Peuvent devenir sociétaires de la CASDEN Banque Populaire :

- a) les Personnes Physiques, quel que soit leur statut, travaillant pour un organisme détenu intégralement par des acteurs de droit notamment :
 - les personnels des fonctions publiques d'état, territoriale et hospitalière,
 - les personnels des établissements publics sous tutelle d'un ministère,
 - les personnels des entreprises publiques détenues intégralement par des actionnaires publics,
- b) les personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État,
- c) les conjoints, concubins ou pacsés des catégories a et b ci-dessus,
- d) les retraités des catégories a et b ci-dessus,
- e) les associations, groupements et généralement toutes personnes morales, légalement constituées, dont l'activité est au service de l'Enseignement Public, de la Recherche et de la Culture ou de ses membres, ainsi que les personnes employées par ces organismes,
- f) les associations, groupements et généralement toutes personnes morales, légalement constituées, dont l'activité est au service des personnels des catégories a et b ci-dessus, ainsi que les personnes employées par ces organismes,
- g) les sociétés du réseau Banques Populaires, BPCE,
- h) les personnes ayant rendu des services signalés à la CASDEN Banque Populaire,
- i) les personnes appartenant à des catégories agréées par le Conseil d'Administration, après accord de BPCE.

Sont sociétaires les personnes remplissant, au moment de leur adhésion, les conditions prévues au paragraphe précédent et qui ont en outre :

- été agréées par le Conseil d'Administration,
- souscrit le nombre minimum de parts sociales fixé par le Conseil d'Administration,
- accepté toutes les obligations imposées aux Sociétaires par les statuts de la CASDEN Banque Populaire.

Plancher de souscription

Depuis le Conseil d'Administration du 19 mars 2009, le montant minimum est celui correspondant à la souscription de deux parts sociales. Ce montant minimum ne s'applique qu'aux primo-souscriptions postérieures à cette date.

Plafond de détention

Le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire a été fixé, par le Conseil d'administration du 17 juillet 2015, à 50 000 euros pour les personnes physiques soit au maximum 5 882 parts sociales.

Toutefois, le conseil d'administration a prévu quelques cas de dérogation à ce plafond de détention à savoir (liste limitative) :

- les souscriptions effectuées avant le 31 octobre 2015 ;
- l'attribution de parts sociales dans le cas d'une augmentation par incorporation de réserves ;
- le réinvestissement des intérêts en parts sociales, lorsque l'option pour le paiement de l'intérêt en numéraire ou en parts sociales est proposé par l'assemblée générale ;

¹ Produit présentant un risque de perte en capital

Il n'y a pas de plafond de souscription pour les personnes morales.

3. Avantages et inconvénients des parts sociales

	Avantages	Inconvénients
Capital	↳ Les parts sociales ont une valeur nominale fixe de 8,50 euros.	↳ Les parts sociales sont représentatives du capital, ce qui signifie qu'en cas de pertes l'assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale (risque de perte en capital). ↳ Elles ne constituent pas un placement à court terme. ↳ Le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Emetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise en œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement l'ensemble des établissements affiliés et l'organe central du Groupe BPCE, au risque de liquidation judiciaire ou de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE. ↳ L'organe central est tenu légalement de garantir la liquidité et la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés, pour restaurer la situation financière d'un ou plusieurs, voire de l'ensemble des affiliés du Groupe. La Banque Populaire pourrait ainsi avoir à supporter des pertes du fait de la défaillance d'autres affiliés (par exemple, une autre Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne et de Prévoyance). Cette situation pourrait conduire à une perte en capital partielle ou totale pour le sociétaire.
Liquidité et remboursement	↳ Les parts sociales n'étant pas cotées, elles ne sont pas soumises aux aléas de la Bourse. ↳ Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient (hors parts sociales liées à la souscription d'un prêt immobilier).	↳ Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts est subordonnée à l'existence d'une demande formulée auprès du Conseil d'Administration. ↳ Aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts sociales, celle-ci pouvant ainsi être faible ou nulle. ↳ Le remboursement est conditionné par : - l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration - ne pas entraîner une réduction du capital soit au-dessous des $\frac{3}{4}$ du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit - l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne dès lors que le montant net des remboursements cumulés sur 12 mois, de juillet à juin, dépasse 2% du dernier montant de Common Equity Tiers One publié par la Banque Populaire - l'absence de droit sur l'actif net (principe coopératif)
Rémunération/ Fiscalité/ Frais	↳ Rémunération sous forme d'un intérêt, en numéraire ou en parts	↳ Rémunération plafonnée au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de deux points.

	sociales tel que décidé annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant est proportionnel au nombre de mois calendaires entiers de possession des parts ➤ Régime fiscal des dividendes d'actions françaises et éligibilité au PEA et au PEE. ➤ Les parts sociales ne sont soumises à aucun frais, quel que soit le cadre d'investissement : pas de commission de souscription, pas de frais de rachat, ni de droit de garde.	La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale. (article 14 de la loi du 10 septembre 1947). ➤ La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'Assemblée. Cette dernière peut décider de ne verser aucun intérêt. ➤ La date de versement, la forme ainsi que le montant des intérêts aux parts sociales pourraient être impactés par une recommandation des autorités françaises ou européennes.
Droits de vote	➤ Les sociétaires ne disposent que d'une seule voix aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent (art. 35 des statuts et des dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).	➤ Le droit de vote n'est pas proportionnel au nombre de parts détenues. ➤ Le montant de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire personne physique a été plafonné par le Conseil d'administration du 17 juillet 2015 à 50 000 € soit un maximum de 5 882 parts sociales. Par exception ce plafond ne s'applique pas : - aux souscriptions effectuées avant le 31 octobre 2015 ; - en cas d'attribution de parts sociales dans le cas d'une augmentation par incorporation de réserves ; - en cas de réinvestissement des intérêts en parts sociales, lorsque l'option pour le paiement de l'intérêt en numéraire ou en parts sociales est proposé par l'assemblée générale ; - à la souscription de parts sociales liées à la souscription de prêts immobiliers. Il n'y a pas de plafond de souscription pour les personnes morales.
Responsabilité	➤ Responsabilité limitée au capital investi.	➤ Conformément à la réglementation applicable aux sociétés à capital variable, les sociétaires restent tenus pendant 5 ans de toutes les obligations existant au moment de leur sortie du capital. ➤ Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des dépôts mais elles bénéficient du fonds de garantie des titres.

4. Comment souscrire ?

Les souscriptions peuvent intervenir en Délégation Départementale de la CASDEN Banque Populaire, au guichet des agences de ses partenaires bancaires ou par le biais d'une vente à distance mettant en œuvre un moyen de télécommunication (téléphone ou internet), avec contractualisation de l'accord. La souscription des parts sociales est toujours matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription ou d'adhésion, sous format papier ou format électronique (les souscriptions de parts étant éligibles à la signature électronique).

En cas de démarchage bancaire et financier, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

II - AVERTISSEMENT

Cette note est complétée d'un prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé son approbation n° 26-140 en date du 13 mai 2026 qui se compose :

- du résumé du prospectus,
- du prospectus.

Et qui incorpore par référence certaines sections :

- des rapports annuels des deux exercices précédents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire (<https://www.casden.fr/>),
- du document d'enregistrement universel de BPCE sur l'exercice 2025, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2026 sous le numéro D.26-0115 ainsi que du premier amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2026 sous le n° D.26-0115-A01.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Des exemplaires du prospectus et de la fiche technique sont disponibles sans frais au siège social de la CASDEN Banque Populaire- 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne. Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire (<https://www.casden.fr/>).

